

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU MARDI 29 OCTOBRE 2024

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO**
Premier Secrétaire parlementaire
- **Madame Linda Gwladys KANDOLO**
Troisième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour : Projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution, dossier 106.

La séance plénière du mardi 29 octobre 2024 s'est ouverte à 09 heures 18 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 14
- absent non excusé : 00
- procurations : 14
- présents : 57
- votants : 71

2. L'annonce

Les procès-verbaux des séances plénières du vendredi 30 août et du lundi 02 septembre 2024, mis à la disposition des députés, ont été adoptés.

3. Le dossier n°106

Le rapport n°2024-026 bis/ALT/CAGIDH de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond, présenté à la plénière par le député Moussa SANGARE, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des finances et du budget (COMFIB), de la Commission du développement durable (CDD), de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) et de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Daaga NASSOURI, Tegwendé Isidore SAWADOGO, Wiloho COULIBALY et Youssouf OUEDRAOGO, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi constitutionnelle.

3. Le débat général

3.1. Les questions et les préoccupations de la plénière

Les principales préoccupations et questions de la plénière ont porté sur les points suivants.

- l'adoption d'une nouvelle Constitution ;
- les dispositions prévues par le Gouvernement pour amener les burkinabè à adopter et appliquer les valeurs d'hommes intègres ;
- la signification de la devise « *La patrie ou la mort, nous vaincrons* » ;
- la vulgarisation d'une éducation au civisme et au patriotisme.

3.2. Les réponses du Gouvernement

A l'entame de son propos, Monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux a remercié l'ensemble des Commissions et les députés qui ont formulé des recommandations en faveur de l'éducation au civisme et au patriotisme, la traduction de la devise nationale en langues nationales et a rassuré avoir pris en compte les observations formulées par les députés.

En ce qui concerne **l'adoption d'une nouvelle Constitution**, le Ministre a indiqué qu'il existe un agenda au niveau du Gouvernement qui sera mis à jour le moment venu pour réunir les différentes composantes de la société Burkinabè pour parvenir à un projet consensuel répondant aux attentes du peuple. Il a regretté ne pas pouvoir donner un calendrier précis. Le Ministre a ajouté que le Burkina Faso regorge de ressources humaines nécessaires pour l'élaboration d'une Constitution qui répondra aux aspirations des populations.

Concernant **les dispositions prévues par le Gouvernement pour amener les burkinabè à adopter et appliquer les valeurs d'hommes intègres**, le Ministre a cité, entre autres, l'installation récente de la Commission chargée de veiller et de gérer les dysfonctionnement au niveau de l'Administration publique, la mise à la disposition des citoyens de

numéros de dénonciation, notamment des faits de corruption et de dysfonctionnement de l'Administration.

Il a précisé qu'au niveau du ministère de la Justice, des dossiers liées à la corruption ont connu un dénouement en 2024. Il a relevé que le Gouvernement est dans la dynamique d'un renforcement des mécanismes et des méthodes pour atteindre les résultats escomptés.

Sur **la signification de la devise**, le Ministre a souligné que c'est la manifestation du patriotisme, la disposition de tout citoyen burkinabè à combattre pour le Burkina Faso. Il a ajouté que c'est la disposition de tout citoyen burkinabè à se battre, au prix de sa vie, pour la Nation, le Burkina Faso. Il a relevé qu'il ne s'agit pas d'une résignation.

Par rapport à **la vulgarisation d'une éducation au civisme et au patriotisme**, le Ministre a cité, entre autres actions majeures entreprises par le Gouvernement, la relecture des curricula pour permettre une éducation basée sur ces valeurs dès le bas âge. Il a noté également l'instauration d'une « Journée nationale d'engagement patriotique et de participation citoyenne ». Le Ministre a relevé qu'au niveau du ministère de la Justice, il est organisé des Conférences au profit des universités, des lycées et collèges publiques pour sensibiliser la jeune génération sur l'importance du civisme, du patriotisme et de la citoyenneté.

3.3. Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption article par article, le vote du projet de loi constitutionnelle, par bulletin secret à la tribune conformément aux dispositions des articles 164 de la Constitution, 87 et 88 du règlement de l'Assemblée législative de transition a donné les résultats suivants :

- 71 voix « pour » ;
- 00 « abstention » ;
- 00 voix « contre ».

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le mardi 05 novembre 2024 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen du projet de loi, objet du dossier n°114.

La séance plénière a pris fin à 11 heures 57 minutes.

Ouagadougou, le 29 octobre 2024

Le Président de séance


Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition



Le Secrétaire de séance


Kiswendsida Evariste ZONGO
Premier Secrétaire parlementaire